



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 010 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé sur l'avenue Cartier*

*Lot 4 009 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 39, rue Lesage*

*Lots 3 828 204 et 3 828 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situés au 42, rue du Collège*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogations mineures, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogations mineures, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 929, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur l'avenue Cartier, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'implantation du bâtiment principal à 3,40 mètres de la ligne de lot arrière alors que l'article 10.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, dans le cadre d'un projet intégré à des fins résidentielles, tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne de terrain ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 384, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 39, rue Lesage, à Pont-Rouge**, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,13 mètres à mi-toit alors que l'article 4.2.10 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres à mi-toit ».

La dérogation mineure demandée pour **les lots connus et désignés sous les numéros 3 828 204 et 3 828 211, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situés au 42, rue du Collège, à Pont-Rouge**, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction de deux bâtiments principaux ayant une fenestration de 6 % sur la façade orientée vers la rue Leclerc alors que l'article 3.4.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'il peut y avoir absence de porte d'entrée principale à condition qu'une façade orientée vers la rue soit fenestrée dans une proportion minimale de 40 % de sa surface ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicole Richard".

Nicole Richard